

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 340000	Date d'inspection Le 23 novembre 2020	
Nom de l'établissement LE GAROUSSI		Numéro de téléphone (506) 858-0185	
Adresse 101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	23 oct. 2020	02 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	26 oct. 2020	02 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
En attente de recevoir le nouveau rapport du prévôt des incendies afin de terminer le processus de renouvellement. En attendant de recevoir ce nouveau rapport, un maintien en vigueur du permis sera enclencher (processus de continuation).			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 novembre 2020

Date

original signé par
Linda Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 novembre 2020

Date